

FERMETURE DE CLASSE POUR CAUSE DE CAS POSITIF À LA COVID-19.

Aux parents d'élèves de la classe de 4^{ème}7

À Toulouse le 10 juin 2021

Madame, Monsieur,

La classe 4^{ème}7 du collège Rosa Parks fréquentée par votre enfant est **fermée en raison d'un cas confirmé de COVID-19**. Votre enfant a été en contact avec ce cas positif et par mesure de précaution, il doit rester isolé.

Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il faut strictement veiller au respect des consignes sanitaires pendant la période d'isolement.

Votre enfant doit rester isolé **7 jours à partir de la date d'envoi de ce courrier/courriel**. Il doit réaliser un **premier test antigénique** dans les plus brefs délais, dès aujourd'hui **le 10 juin 2021** ou au plus tard demain **le vendredi 11 juin 2021**.

Si le premier test est négatif, l'isolement se poursuit (votre enfant peut être en phase d'incubation de la maladie). Si le test est positif, vous serez rappelé par l'Assurance Maladie pour adapter la conduite à tenir en tant que cas confirmé.

Un **deuxième test (antigénique ou RT-PCR)** devra être réalisé en fin d'isolement **le jeudi 17 juin 2021** pour le retour en classe.

Le retour à l'établissement, **le vendredi 18 juin 2021**, se fait alors sous réserve d'un résultat négatif, de l'absence de symptômes et de la poursuite du respect strict des mesures barrières (attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test à J7 par l'élève et du résultat négatif de celui-ci).

En cas de symptômes pendant la période d'isolement, un test doit être réalisé immédiatement, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant.

Votre enfant a moins de 16 ans et aucun des deux parents ne peut travailler : ce courrier/courriel vaut attestation à remettre à l'employeur pour un des parents.

Pour les salariés, remettez ce courrier/courriel à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).

Pour les non-salariés, rendez-vous sur declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.



René HIRSCHI